

Département : SAVOIE

COMMUNE DE VILLAROGER
Séance du MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 à 18H00

Délibération du Conseil municipal du 7 DECEMBRE 2022 No 2022/153

DATE DE LA CONVOCATION	:	2 Décembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	:	2 Décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	11
NOMBRE DE CONSEILLER PRESENTS	:	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	1
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	0

L’an deux mille vingt-deux et le sept décembre à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de VILLAROGER, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, maire

PRÉSENTS :

VIVET-GROS Alexis, CERISE Jérôme, CREY Marlène, adjoints
BOULANGEAT Mégane, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Mireille, LIMBARINU Nadine, MARMOTTAN Lionel

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : 0

ABSENTS : COGEZ Frédéric

En conformité avec l’article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Nadine LIMBARINU** a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de l’Assemblée

2022/153 Engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d’urbanisme (PLU)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;
Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
Vu le plan local d’urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2019 ;
Vu le plan local d’urbanisme modifié par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020;
Considérant qu’il est nécessaire de procéder à une deuxième modification simplifiée du PLU de la commune de VILLAROGER afin d’adapter l’OAP n°2 dit « Haut du Chef-Lieu » et de créer un règlement spécifique pour permettre de favoriser un projet multifonctionnel et intergénérationnel.
Considérant qu’en application de l’article L153-36 du Code de l’Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s’impose, le PLU peut faire l’objet d’une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d’aménagement et de programmation ;
Considérant que le projet :
- Ne change pas les orientations du PADD du PLU,

- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels,
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme le projet n'ont pas pour effet de :

- Soit d'augmenter de 20% maximum les possibilités de construction,
- Soit de diminuer les possibilités de construire
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan en Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme en application des dispositions des articles L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Alain EMPRIN

